



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-huit novembre deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. SMVVA : remplacement d'un délégué communautaire
2. EPF SMAF D'Auvergne : remplacement d'un délégué communautaire
3. Commissions thématiques : remplacement de membres
4. Pôle petite-enfance des Loubrettes : avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
5. Assurance statutaire : Avenant n°1 au contrat Groupama & CIGAC
6. Budget annexe service à la personne : DM 1
7. *Taxe d'aménagement : conventions de reversement de la taxe d'aménagement des communes à Mond'Arverne communauté (retirée)*
8. Modification du tableau des effectifs
9. Établissement d'accueil du jeune enfant : convention de partenariat avec le médecin référent santé
10. Rencards nomades : demande de subvention 2023
11. Prévention des inondations : conditions du transfert de la compétence au SMVVA
12. Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy de Dôme
13. Convention de gestion pour les logements communautaires gérés par l'OPHIS : renouvellement

Présents : MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, LAMBLOT Maryline (S), M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, SARRE Jocelyne (S), VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, MM. CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, M. MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine a donné pouvoir à Franck SERRE, M. PAGES Alexandre, M. PAULET Gilles a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. TALEB Franck, M. THEROND Éric a donné pouvoir à Pierre METZGER.

Madame Catherine FROMAGE est désignée secrétaire de séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 26 septembre 2022 (n°2022-022), il a été convenu d'attribuer le marché « réalisation du diagnostic foncier agricole de Mond'Arverne Communauté » à la société AER Environnement et Territoire sise 7 allée Pierre de Fermat 63178 AUBIERE CEDEX, pour un montant de 42 450 € HT.

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 04 novembre 2022 (n°2022-023), une indemnité d'un montant de 1 923,78 € versée par la SMACL Assurances a été acceptée, correspondant au remboursement du changement de la vitre fissurée sur le bâtiment La grange de Mai, place du 8 mai 63450 SAINT-SATURNIN.

01 – SMVVA : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, modifiée le 27 janvier 2022, puis le 24 mars 2022, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au SMVVA, Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, pour la compétence GEMAPI.

14 délégués titulaires, associés à 14 délégués suppléants représentent Mond'Arverne communauté au comité syndical du SMVVA.

L'un des membres désignés, délégué titulaire, a démissionné de sa fonction municipale et ne peut donc plus représenter la communauté de communes au sein du conseil syndical du SMVVA.

Il s'agit de Monsieur Christophe COHADE, démissionnaire de sa fonction de conseiller municipal à Olloix.

Il vous est proposé de le remplacer par Madame Charlotte COGAN, conseillère municipale à Olloix.

La représentation communautaire au comité syndical du SMVVA serait donc la suivante :

Délégués titulaires :

Pierre METZGER
Christine PACAUD
Bruno SAMSON
Virginie FRIYEYRE
Bernadette TROQUET
Florence LHERMET
Charlotte COGAN
René GUELON
Cédric MEYNIER
Jacques LUSINIER
Franck TALEB
Nadine VALLESPI
Gilles PÉTEL
Catherine FROMAGE

Délégués suppléants :

Anne REYNAUD
Philippe TARTIÈRE
Damien COULON
Guillaume MAILLET
Pierre CRUEIZE
Valérie BUISSON
Alain HÉRITIER
Valérie ROUX
Daphné DUPREZ
Isidro GARCIA
Francis SAUVADET
Marc VANDAMME
Pierre CHABRILLAT
Robert DELARBRE

Vote : SMVVA : remplacement d'un délégué communautaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Charlotte COGAN au titre de titulaire au sein du SMVVA.
-

02 – EPF-AUVERGNE : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAUTAIRE

Dans sa séance du 16 juillet 2020, modifiée le 24 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants de Mond'Arverne communauté à l'assemblée générale de l'EPF AUVERGNE qui, conformément aux statuts de l'EPF, sont au nombre de 15 titulaires et 15 suppléants.

L'un des membres désignés suppléant a démissionné de ses fonctions municipales, il convient de le remplacer.

Il s'agit de Monsieur Jean Charles POLNY, démissionnaire de sa fonction de conseiller municipal.

Il vous est proposé de le remplacer par Monsieur Régis GRANGIER.

La représentation communautaire à l'assemblée générale de l'EPF SMAF Auvergne serait la suivante :

Délégués titulaires :

Stéphane KHEL (Authezat)
Alain LAGRU (La Roche Noire)
Catherine PHAM (Les Martres /Veyre)
Pascal MARTIN (Corent)
Gérard PERRODIN (Le Crest)
Francis GILBERT (Orcet)
Olivier CHAMPION (Laps)
Jean Louis CECCHET (Olloix)
Éric MARIDET (Saint Georges)
Gilles PÉTEL (Veyre Monton)
Didier BRULÉ (Saint Saturnin)
Marcel JOBERTON (La Roche/Blanche)
Delphine CHABERT (Tallende)
Élodie PINEAU (Vic le Comte)
Serge TOURET (Saint Amant Tallende)

Délégués suppléants

Philippe TARTIÈRE (Cournols)
René SAVIGNAT (Aydats)
Jean Yves COSTE (Busséol)
Filipe PEREIRA (Saint Maurice)
Michelle BROUSSE (Manglieu)
Marie BONHOMME (La Sauvetat)
Jacques NICOLAU (Mirefleurs)
Valérie BUISSON (Olloix)
Marie Josèphe PINET (Pignols)
Hervé VIALLE (Saint Sandoux)
Julien BRUHNES (Chanonat)
Régis GRANGIER (Sallèdes)
Jean Pierre RIGAL (MDV)
Catherine FROMAGE (Vic le Comte)
Nathalie MANHES (Yronde et Buron)

Vote : EPF-AUVERGNE : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Régis GRANGIER au titre de suppléant à l'EPF AUVERGNE.
-

03 – COMMISSIONS INTERCOMMUNALES THÉMATIQUES : REMPLACEMENT DE MEMBRES

Lors de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2020, un représentant par commune a été désigné pour la composition des commissions thématiques regroupant les compétences communautaires.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal de la commune de Sallèdes, il convient d'actualiser la liste de ces représentants.

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL		
Commune	Membre démissionnaire	Membre remplaçant
SALLÈDES	Régis GRANGIER	Mathilde BOUCHICHE

COMMISSION ACTION ÉCONOMIQUE

Commune	Membre démissionnaire	Membre remplaçant
SALLÈDES	Angélique BEGUES	Cédric USANNAZ

COMMISSION SOLIDARITÉS

Commune	Membre démissionnaire	Membre remplaçant
SALLÈDES	Bernard SAVAJOL	Valérie DESVIGNES

COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE

Commune	Membre démissionnaire	Membre remplaçant
SALLÈDES	Aurélié PFEFFER	Mathilde BOUCHICHE

COMMISSION CULTURE

Commune	Membre démissionnaire	Membre remplaçant
SALLÈDES	Alexandre PAGÈS	Sylvie COQUEMER

COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE/TRAVAUX/INSERTION

Commune	Membre démissionnaire	Membre remplaçant
SALLÈDES	Alexandre PAGÈS	Alicia GRANGER

Vote : COMMISSIONS INTERCOMMUNALES THÉMATIQUES : REMPLACEMENT DE MEMBRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.

04 – PÔLE PETITE-ENFANCE DES LOUBRETTES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage lie Mond'Arverne communauté à Assemblia pour la construction du pôle petite-enfance des Loubrettes.

Le coût de l'opération a été réajusté à la baisse par un avenant n°1, à la suite de l'attribution des marchés publics, passant de 2 065 748 € TTC à 1 722 253 € TTC.

Il convient à présent, pour solder l'opération, d'intégrer par un avenant n°2 une plus-value de 31 841 € TTC liée principalement à l'enveloppe allouée à la levée des réserves de l'entreprise de plomberie ASPIC par une autre entreprise.

Le coût final de l'opération est de 1 754 094 € TTC.

Pour rappel, cet équipement est cofinancé à hauteur de 1 139 153 € soit 77,55% du montant HT final de l'opération.

Vote : PÔLE PETITE-ENFANCE DES LOUBRETTES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

05 – ASSURANCE STATUTAIRE 2022-2025 : AVENANT N°1 AU CONTRAT GROUPAMA & CIGAC

Le 2 décembre 2021, Mond'Arverne Communauté a notifié le marché lié à la souscription d'un contrat d'assurance statutaire 2022-2025 à GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE associé à CIGAC aux taux suivants :

- Agents CNRACL : 6,63% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire ;
- Agents IRCANTEC : 1,35% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire.

À la suite de l'aggravation de la sinistralité des agents affiliés à la CNRACL, Groupama, en application de l'article L113-4 du Code des assurances, a sollicité l'augmentation du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conséquemment, le nouveau taux applicable aux agents affiliés à la CNRACL serait de 9,69% ou 7,80% avec franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières pour ces mêmes agents. Les sinistres, rechutes comprises, ayant pris naissance en 2022 ne sont pas concernés par la franchise proportionnelle de 10 % sur les indemnités journalières.

Lors de sa séance du 3 novembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour retenir le taux 7,80% avec franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières pour les sinistres qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le marché serait modifié comme suit :

Montant du marché de base	Montant de l'avenant 1	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par l'avenant
Agents CNRACL : 6,63% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire	Agents CNRACL : 1,17% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire et franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières	Agents CNRACL : 7,80% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire et franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières	+ 17,65 %
Agents IRCANTEC : 1,35% avec une franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire	Néant	Agents IRCANTEC : 1,35% avec une franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire	Néant

Vote : ASSURANCE STATUTAIRE 2022-2025 : AVENANT N°1 AU CONTRAT GROUPAMA & CIGAC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.

06 – BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE : DM N°1

Cette décision modificative budgétaire concerne la section de fonctionnement.

Cette décision modificative n°1 du Budget Annexe « Service d'aide à la domicile » a pour objectif d'intégrer :

- Pour le groupe 1 : l'aide au carburant attribuée au printemps dernier aux aides à domicile et la hausse de l'indemnité kilométrique intervenue après la validation du budget par le Conseil Départemental.
- Pour le groupe 2 des évolutions intervenues en cours d'année : la hausse de la valeur du point indice, le reclassement de la catégorie C et la hausse de la cotisation à l'assurance statutaire.

- Pour le groupe 3 : des crédits supplémentaires nécessaires à la suite du changement de logiciel comptable.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
GROUPE 1 60621 6251 6287	+ 4 000 € + 5 000 € + 2 000 €	GROUPE 1 733141 73412 7388	+ 29 150 € + 17 490 € + 6 360 €
GROUPE 2 6218	+ 40 000 €		
GROUPE 3 61568	+ 2 000 €		
TOTAL	+ 53 000 €	TOTAL	+ 53 000 €

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE : DM N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Service d'aide à domicile.

07 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES

Retirée.

08 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent du Relais Petite Enfance a fait une demande de réduction du temps de travail de son poste, à l'issue de son temps partiel de droit. Cela correspond au besoin du service.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
44 – Assistant Socio-Éducatif – 35/35 Permanent	44 – Assistant Socio-Éducatif – 28/35 Permanent	20/01/2023

Deux agents, actuellement de catégorie C de la filière technique et administrative ont obtenu le concours de Technicien, catégorie B de la filière technique d'une part, et le concours d'adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe d'autre part.

Leurs responsabilités correspondent à celles de poste relevant de ces catégories, il convient donc de créer les postes correspondant à ces nouveaux grades.

Dans l'attente de la validation de leurs stages sur les nouveaux grades, leurs postes actuels sont conservés au tableau des effectifs.

Poste à créer	Échéance
262 – Technicien – 35/35 Permanent	01/11/2022

264 – Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe – 35/35 Permanent	01/11/2022
--	------------

Un agent d'entretien, initialement recruté pour assurer l'entretien sur une seule structure, intervient désormais sur deux établissements de Mond'Arverne Communauté.
Il convient d'augmenter le temps de travail de son poste.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
121 – Adjoint technique – 6,25/35 Permanent	121 – Adjoint technique – 17.5/35 Permanent	01/01/2023

Au sein du service d'aide à la personne, il est envisagé de pérenniser deux agents contractuels.

Il convient de créer les postes correspondants.

Poste à créer	Échéance
262 – Agent social – 25/35 Permanent	01/01/2023
263 – Agent social – 22/35 – Permanent	01/01/2023

À la suite du départ d'un responsable pôle ado, un recrutement d'un animateur catégorie B a été lancé. Compte tenu du contexte du recrutement tendu, le choix a été fait de privilégier l'évolution d'un agent en interne. Ce dernier relève de la catégorie C et non de la catégorie B, il convient donc de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Poste à créer	Échéance
239 – Adjoint d'animation – 35/35 Permanent	01/11/2022

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2022, chapitre 012.

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
 - Et de créer les postes correspondants.
-

09 – ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES MÉDECINS RÉFÉRENTS SANTÉ

Chacun des établissements d'accueil du jeune enfant de Mond'Arverne communauté à l'obligation de collaborer avec un médecin référent santé chargé d'accompagner les équipes dans la prise en charge sanitaire des enfants.

Celui-ci est sollicité pour la définition des protocoles médicaux, les visites d'admission annuelle des enfants ou toute autre question spécifique nécessitant une expertise médicale.

Chacun des établissements dispose d'un crédit de 6 heures d'accompagnement par semestre.

Vote : ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES MÉDECINS RÉFÉRENTS SANTÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Mond'Arverne communauté.
-

10 – RENCARDS NOMADES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'ANIMATIONS 2022-2023

L'édition 2022-2023 des *rencards nomades*, programme d'animations du réseau de lecture publique, est la sixième proposée par Mond'Arverne Communauté.

Si l'esprit des Rencards nomades reste la valorisation des fonds des médiathèques et de la lecture, le programme s'enrichit d'autres propositions : soirée-cinéma, ateliers, conte, lecture-spectacle, ateliers numériques... Certains rendez-vous sont réguliers, voire mensuels, d'autres seront à saisir ponctuellement.

Dans la lignée du programme 2021-2022, ce nouveau programme renouvelle le lien fort avec le service culture, que ce soit dans la communication (plaquette commune diffusée largement) ou dans des partenariats.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Artistique	5025.00 €	Drac Auvergne Rhône-Alpes	2 000,00 €
Achat de matériel pour les animations	2 000.00 €	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	2 000.00 €
Communication plaquette mutualisée avec le service culture	3 200.00 €	Mond'Arverne communauté	20 121.78 €
Frais de déplacement bénévoles	400.00 €		
Sous-total prestations extérieures	10 625.00 €		
Valorisation des frais de personnel (0.4 ETP)	13 496.78 €		
TOTAL	24 121.78 €		24 121.78 €

Vote : RENCARDS NOMADES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'ANIMATIONS 2022-2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le financement de ce programme d'animations.
-

11 – PRÉVENTION DES INONDATIONS : CONDITIONS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SMVVA

Le bureau d'études SETEC/HYDRATEC a été missionné au printemps dernier par le SMVVA pour appréhender les conditions de mise en œuvre, sur le territoire de Mond'Arverne, de la compétence « prévention des inondations » (PI). En effet, partie de la compétence globale dite GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, compétence

obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, la prévention des inondations n'a pas encore été transférée au SMVVA.

Aujourd'hui, c'est la communauté de communes qui en a le plein exercice, et il semblait cohérent de confier la compétence PI au SMVVA bénéficiaire avant la fusion en 2017 de la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur le périmètre d'ex les Cheires et ex GVA, et depuis le 1^{er} janvier 2018, sur la totalité de Mond'Arverne communauté.

Avant de modifier éventuellement ses statuts pour définir ses modalités d'intervention dans le domaine de la Prévention des Inondations, le SMVVA devait apprécier :

- Les contours juridiques de cette prise de compétence, et les responsabilités attachées,
- L'articulation de cette compétence Prévention des Inondations, avec la compétence gestion des milieux aquatiques et les autres actions exercées par le SMVVA
- La volonté de la communauté de communes d'aller éventuellement au-delà de la compétence réglementaire et de résoudre certains problèmes liés à la gestion du cycle de l'eau et identifiés par le bureau d'études à l'occasion du diagnostic des risques réalisé au cours de l'étude.

La synthèse de l'étude a été présentée en conférence des Maires le 11 octobre 2022.

La compétence PI comprend :

- L'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations (système d'endiguement, ouvrages hydrauliques de stockage temporaire)
- Toute action jugée d'intérêt général où d'urgence justifiant la prévention des inondations.

La compétence PI ne comprend pas :

- La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
- La voirie
- Le ruissellement sur zones urbaines

Les conclusions de l'étude révèlent notamment :

- qu'il n'y a aucun ouvrage recensé sur le territoire de Mond'Arverne donc qu'il n'y a aucune obligation d'intervention au titre de la prévention des inondations.
- qu'il n'y a pas d'obligation de créer des ouvrages neufs.
- que le risque d'inondation passe au second plan : Mond'Arverne n'est pas classé ni en TRI, (Territoire à Risque d'Important d'Inondation), ni en PPRI, (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), et n'a pas connu d'événement « exceptionnel » récent.
- que le risque d'inondation n'est néanmoins pas à ignorer, des désordres récurrents étant observés sur le territoire, lesquels sont susceptibles de s'aggraver au regard du changement climatique
- que la prise de compétence PI par le SMVVA n'induirait pas de nouvelles responsabilités par rapport à la compétence GEMA
- que les actions déjà mises en œuvre par le SMVVA au titre de la compétence GEMA pourraient être désormais justifiées par une finalité liée à la compétence PI telles l'entretien des cours d'eau (embâcles), la gestion des zones humides (rétention), la lutte contre le ruissellement agricole (ralentissement des écoulements).
- que la prise de compétence PI serait une opportunité d'amener de l'information, de la sensibilisation, de la cohérence et de l'efficacité auprès des communes et des habitants via la création d'un poste d'animateur.

Au regard de ce diagnostic et de la situation financière du SMVVA, **3 scénarios ont été examinés :**

- Scénario 1 : création d'un poste d'animation sans travaux
- Scénario 2 : création d'un poste d'animation et 250 000€ de travaux annuels à partir de 2025

- Scénario 3 : création d'un poste d'animation et 500 000€ de travaux annuels à partir de 2025

Au cours de la conférence des Maires, les élus ont privilégié le scénario 1, et ont souhaité réévaluer la situation en 2025 afin de décider quelle somme il conviendrait de porter au budget d'investissement afin de réaliser des travaux.

En souhaitant la création du poste, les élus affirment leur volonté d'apporter une aide aux communes et aux habitants dans la prévention et l'animation de la culture du risque.

Ainsi, le poste créé par le SMVVA sur la base d'un ETP pourrait permettre d'assurer un certain nombre de missions utiles telles :

- L'expertise hydraulique à apporter aux actions menées dans le cadre de la GEMA
- Les conseils sur les pratiques culturelles,
- Les conseils sur l'entretien de cours d'eau,
- Les conseils sur la restauration de cours d'eau.
- La capitalisation des retours d'expérience suite aux désordres observés (y compris passés)
- L'animation sur la culture du risque
- La définition de méthodes et appui à leur mise en œuvre auprès des acteurs locaux
- Les conseil sur l'entretien de fossés et d'ouvrages, planification
- La réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- L'appui à la rédaction et au suivi des procédures d'actions contre les propriétaires privés (en lien avec les missions de terrain)
- L'appui à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde
- L'appui à la programmation, à la rédaction de cahier des charges...

Ce poste serait financé sur la taxe GEMAPI, qui représente aujourd'hui 7 €/habitant.

Avec un budget supplémentaire de 70 000 € consacré à son financement, la fiscalité supplémentaire à percevoir serait équivalente à une augmentation de 1,75 €/habitant, soit au total, 8,75 € par habitant.

Pour mémoire, la loi prévoit une fiscalité maximale de 40 €/habitant pour le financement de la compétence GEMAPI.

Pascal BRUHAT évoque l'endiguement de l'Allier à certains endroits.

Le Président rappelle que l'Allier reste une rivière domaniale sous la responsabilité de l'État et pas de l'intercommunalité ou des communes.

Richard VEGA indique que la commune de Mirefleurs sollicitera un diagnostic de vulnérabilité.

- Sur la base des conclusions de l'étude et de la conférence des maires, le SMVVA sera amené à délibérer sur la prise de compétence « prévention des inondations » et modifiera ses statuts en conséquence pour une mise en œuvre de la compétence dès 2023. C'est à cette occasion que la communauté de communes aura à se prononcer en séance du conseil communautaire.

12 – CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE PUY DE DÔME

Parmi les différentes politiques nationales de lutte contre le dérèglement climatique, le développement des énergies renouvelables en est une composante essentielle ; elle se traduit notamment dans la stratégie nationale bas carbone qui ambitionne de diviser par 4 les émissions françaises de gaz à effet de serre (GAS) à horizon 2050 et dans la Programmation Pluri annuelle de l'Énergie (PPE) qui vise à porter la part des énergies renouvelables à 33% dans le mix énergétique national en 2028.

Ces différents objectifs nationaux sont déclinés au niveau régional dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région AURA qui ambitionne de décupler la production d'électricité d'origine

photovoltaïque en 2030 par rapport à 2015 et au niveau local dans les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Pour rappel, le PCAET 2020-2025 du territoire de Mond'Arverne communauté a pour objectif de faire passer la part des énergies renouvelables dans la consommation finale du territoire de 6% en 2015 à 24% en 2030.

Afin de permettre un développement important des projets photovoltaïques dans le département du Puy-de-Dôme dans le respect cependant des autres politiques nationales de préservation de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et des patrimoines naturels et bâtis, le Préfet propose à différents acteurs du département engagés dans la transition énergétique, dont les EPCI porteurs des PCAET, de signer une charte de développement des projets photovoltaïques et de s'engager à en appliquer les dispositions (Cf. annexe).

Cette charte, sans portée réglementaire, vise à encadrer cependant l'émergence et le développement des projets photovoltaïques en toiture, en ombrière ou au sol.

Elle a vocation à servir de grille de lecture et d'analyse des projets pour l'ensemble des acteurs concernés (services instructeurs, territoires d'implantation, partenaires financiers, opérateurs de réseaux). Elle a vocation également à proposer un cadre clair et des règles du jeu explicites aux porteurs de projet leur permettant d'orienter les choix de localisation et les caractéristiques de ceux-ci.

Les signataires de la charte s'engagent donc à porter collectivement les objectifs suivants :

⇒ Favoriser et accompagner de manière ambitieuse le développement du solaire photovoltaïque en cohérence avec les objectifs nationaux et traduit au niveau régional au sein du SRADDET :

- En organisant le développement des projets au travers des documents d'urbanisme (règles et zonage) ;
- En accompagnant le développement de projets dans le cadre du comité des énergies renouvelables du Puy-de-Dôme (comité ENR) ;
- En identifiant les potentiels de développement et les sites favorables au développement de solutions photovoltaïques en toiture, en ombrière et au sol ;

⇒ Préserver le foncier agricole, naturel et forestier :

- En encourageant l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures et sur sols déjà artificialisés (ombrières sur parking) ou fortement dégradés et pollués pour lesquels la restitution aux espaces naturels ou une reconversion à l'agriculture n'est pas raisonnablement envisageable ;
- En encadrant le développement des projets photovoltaïques au sol afin de les cibler sur les situations et localisations où ils sont explicitement actés par une démarche territoriale impliquant les collectivités et les acteurs locaux, et en l'absence d'impact paysager, environnemental et agricole problématique.

Les dispositions de la charte se déclinent en fonction de la nature des projets : en toiture, en ombrière ou au sol.

⇒ Projets photovoltaïques en toitures

La charte priorise les installations en toitures. Elle incite à recenser notamment les grandes surfaces de bâtiments (Grandes et Moyennes Surfaces commerciales, bâtiments industriels et tertiaires), préalable à la définition et mise en œuvre d'une stratégie d'équipement des toitures visées.

Elle prescrit également une adaptation des règlements de PLU(i), lesquels doivent permettre d'optimiser le rendement des installations par des prescriptions adaptées concernant les orientations et inclinaisons de toitures. Les PLU(i) doivent également favoriser la meilleure intégration paysagère possible par des dispositions techniques d'implantation des panneaux adaptées.

Pour les installations prévues sur bâtiments agricoles neufs, la charte préconise de s'assurer préalablement de la réalité « agricole » des projets afin d'éviter des effets d'aubaine et une consommation non justifiée des surfaces agricoles.

Elle préconise enfin pour les projets en secteurs protégés de se rapprocher systématiquement des ABF en amont des projets afin de s'assurer de leur faisabilité réglementaire.

⇒ Projets photovoltaïques en ombrières

Au même titre que pour les installations en toitures, la charte préconise de recenser le potentiel des parkings équipables, à savoir ceux des Établissements Recevant du Public (ERP) type Grandes et Moyennes Surfaces commerciales, équipements publics type piscine, ...) afin de pouvoir mettre en œuvre une stratégie d'équipement.

Le document préconise également de soigner l'insertion paysagère des projets (choix des matériaux, végétalisation des espaces en proximité) et dans les secteurs protégés d'associer systématiquement en amont les ABF afin de vérifier la faisabilité réglementaire.

La charte restreint enfin les possibilités d'ombrières agrivoltaïques sous réserve que les activités agricoles soient préservées et maintenues à minima au même niveau qu'avant le projet, et uniquement à des fins de recherches et d'expérimentation.

⇒ Projets photovoltaïques au sol

Ces projets sont certainement les plus sensibles car potentiellement consommateurs d'importants espaces.

À ce titre, la charte priorise l'implantation des projets de centrales au sol sur les sites dégradés ou pollués, « dont la remise en état écologique est temporairement impossible et où aucune obligation réglementaire ne s'impose en termes de reconversion (agricole, paysager, naturel, ...) ». Ces sites sont généralement d'anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité et de paysage, des friches industrielles polluées, ...

Elle prescrit également l'interdiction de tout projet sur des secteurs naturels, agricoles et forestiers à forts enjeux et/ou soumis à protection réglementaire : sites Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, trames vertes et bleues, réservoirs de biodiversité recensés dans les documents d'urbanisme, Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental, Espaces Boisés Classés (EBC), réserves biologiques de l'ONF, biens UNESCO, sites classés ou inscrits, ...

Les terres agricoles représentant un potentiel agronomique élevé ou important pour la préservation de certaines productions sont particulièrement visées par cette disposition.

La seule exception envisageable concerne les projets évalués comme neutres ou positifs en termes d'impacts au regard des enjeux précités.

Le PLU(i) est identifié comme le support politique et réglementaire idoine permettant de repérer de manière explicite les sites propices à l'implantation des installations productrices d'énergies renouvelables, donc les parcs photovoltaïques au sol. L'analyse est à conduire dans le cadre de l'adoption ou de la modification du PLU(i) et doit permettre d'instaurer un zonage et des prescriptions réglementaires adaptées à la réalisation des projets en mettant notamment en évidence l'absence d'enjeux naturels, agricoles, forestiers et paysagers forts. De par leur emprise au sol, ces projets doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière d'insertion paysagère. À ce titre, la charte préconise de soigner l'intégration paysagère des abords et de l'accès au site, la mise en œuvre d'une gestion des Eaux Pluviales (EP) par infiltration sur site et un entretien sous panneaux excluant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les dispositions de la charte complètent les dispositions du PCAET 2020-2025 et celles du PLU(i) actuellement en cours d'élaboration. À ce titre, elles apportent un cadre d'instruction clair et explicite pour les territoires de plus en plus sollicités et les porteurs de projet.

Vote : CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE PUY DE DÔME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de charte départementale,
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer le document et tout acte afférant à ce dossier.
-

13 – CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES GÉRÉS PAR L'OPHIS : RENOUVELLEMENT

Mond'Arverne communauté est propriétaire de huit logements loués à titre de résidence principale. Parmi eux, six sont des logements locatifs sociaux dont la gestion a été confiée à l'OPHIS en 2013 par la Communauté de communes Les Cheires. Ils sont situés sur les communes de Tallende (deux logements), Chanonat (deux logements) et Saint-Saturnin (deux logements).

Afin de réactualiser les conditions de gestion de ces logements, et de prendre acte de la fusion des intercommunalités, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire.

Les missions confiées à l'OPHIS restent les mêmes que dans la précédente convention :

- Mise en location et attribution des logements ;
- Gestion des comptes locatifs ;
- Gestion administrative ;
- Gestion technique ;
- Gestion des contentieux ;
- Gestion des travaux d'investissement.

La rémunération de l'OPHIS passe d'un montant forfaitaire par logement à un pourcentage du montant des loyers appelés (9 %HT), entraînant une baisse du coût de gestion pour Mond'Arverne communauté de 3 790 € en 2021 à environ 3 300€ pour l'année 2023. Les travaux d'entretien ou d'investissement restent à la charge financière de Mond'Arverne communauté.

Cette nouvelle convention devrait permettre une meilleure communication entre le gestionnaire et Mond'Arverne, notamment en cas de vacance d'un logement, ou de travaux à réaliser.

Vote : CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES GÉRÉS PAR L'OPHIS : RENOUVELLEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de gestion avec l'OPHIS.
-

La séance est levée à 20h45.

Le Président,



Pascal PIGOT

La secrétaire de séance

Catherine FROMAGE